

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents :22	Votants :32
Date de la convocation : 10/03/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 16/03/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, Marie-Annick FAYAT, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, PAGES Caroline, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à M HEESTERMANS M CHEVALLIER à M BELHOMME M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme LE GALLOUDEC à Mme COGET Mme ZAURIN à Mme PREVOT Mme LAFUMA à M BERTRAND M GATUINGT à Mme PECULIER M SABAS à M POIRIER Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON			
Membre excusée : Mme GRYPONPREZ			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CESSON, DOTE D'UN PLU REVISE

- Vu** la note explicative de synthèse,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-24,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/PTU/ UP06 décidant de prendre en considération le périmètre d'étude d'un projet d'aménagement du centre-ville de Cesson,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,
- Vu** la délibération n° 101-2020 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Cesson, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Sénart annexée,

Vu la délibération n°102/2020 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 s'opposant au transfert automatique de la « compétence en matière de Plan Local d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération n°42-2021 du conseil municipal en date du 30 juin 2021 donnant notamment délégation au Maire pour exercer au nom du conseil municipal le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le PLU révisé prêt à être approuvé par délibération en conseil municipal du 16 mars 2022,

Considérant que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé, il est nécessaire d'instituer de nouveau le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (AU) du territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune que soient menés à bien la politique foncière ainsi que le portage foncier de l'EPPFIF permettant la mise en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels que révisé,

Vu la présentation en commission urbanisme du 08/03/2022

sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'INSTITUER le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future tel que reportées sur le plan ci-annexé.

RAPPELLE que le Maire bénéficie de la délégation du conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain simple ainsi que le droit de priorité.

DIT que :

- conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département.
- conformément à l'article R211-3 dudit code la même délibération sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert dès l'accomplissement des dites mesures de publicité.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220317-DEL202203_19-DE